Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 078-200034130-20250625-20250645-DE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire Gally Mauldre

Date de la séance
Le 25 juin 2025
Date de convocation
Le 19 juin 2025
Date de publication
Le 19 juin 2025

Nombre de délégués	
En exercice	34
Présents	26
Procurations	7
Excusé	0
Absent	1

N° 2025-06-45

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR ADHERER AU SERVICE DE PAIEMENT PAYFIP

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 25 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI
Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN
Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL
Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE
Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :
Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC
Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN
Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Hervé CAMARD
Samuel COLLIN a donné pouvoir à Hajer RIVIERE
William FALCHETTO a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE
Christine CAILLAT à Dominique GERBERT
Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Excusé : /

Absent : Olivier RAVENEL

Secrétaire de séance : Axel FAIVRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la CC Gally Mauldre ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 janvier 2013 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre a la compétence de gérer les services d'accueil de loisirs sans hébergement sur les mercredis et les vacances scolaires ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 078-200034130-20250625-20250645-DE

CONSIDERANT l'obligation de mettre en place une régie unique, gérée directement par Gally Mauldre ;
CONSIDERANT la volonté de proposer un service ALSH accessible à l'ensemble des usagers :
CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 18 juin 2025
ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportives, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇨ **DIT** que le service PayFip proposé par la DGFiP améliore le service d'inscriptions tant pour la Communauté de Communes que pour les usagers,
- ⇨ **ACCEPTE** que Gally Mauldre adhère au service de paiement en ligne par conventionnement avec la DGFiP,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents ou tous actes liés à la présente délibération.

Le Président
Patrick LOISEL

Communauté de Communes Gally Mauldre

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 26/06/2025
- Document rendu exécutoire le 26/06/2025